

Politiques administratives

Conditions générales

- Est considéré comme citoyen de la Ville de Mirabel toute personne résidant à Mirabel. Une preuve de résidence peut être exigée en tout temps.
- Toute personne dont l'inscription fait l'objet d'une fausse déclaration (adresse, âge, etc.) est passible d'expulsion sans aucun remboursement possible.

Coûts d'inscription

- Toutes les inscriptions doivent être payées directement en ligne, sans quoi celles-ci seront automatiquement annulées par le système.
- Le coût d'inscription pour les non-résidents est le double du prix indiqué.
- Les prix offerts dans notre programmation incluent les taxes applicables.

Politique de tarification familiale

- La politique de tarification familiale de la Ville s'adresse aux familles mirabelloises de deux enfants et plus, habitant à la même adresse. Pour ces familles, des rabais de 40 % (2^e enfant), 60 % (3^e enfant) et 100 % (4^e enfant) seront appliqués sur les coûts d'inscription des enfants (du coût le plus élevé au plus bas).
- La Ville de Mirabel reconnaît l'âge de 17 ans et moins pour les rabais applicables.

Liste d'attente

- Il n'y a aucune liste d'attente possible lorsque les cours sont complets.

Modification

- Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire se réserve le droit d'annuler une activité, de modifier l'horaire ou le lieu d'activité ou encore de reclasser un participant. Si cette situation se produit, nous communiquerons avec vous.

Politique de remboursement

- Après la période d'inscription, la Ville de Mirabel accorde un remboursement ou accepte une modification à une inscription au participant présentant une preuve jugée pertinente démontrant que la situation est hors de son contrôle (ex: déménagement, raison scolaire, etc.). Dans ces cas-ci, des frais de gestion de 15 % seront retenus pour l'activité annulée ou modifiée à celui demandant le remboursement ou une modification, sauf s'il s'agit d'un service ayant été annulé par la Ville elle-même.
- Sur présentation d'un rapport médical attestant l'incapacité du participant à poursuivre le cours, un remboursement au prorata pourra être effectué moyennant des frais de gestion de 5 \$.
- Les remboursements se font uniquement par chèque. Aucun remboursement ne pourra être effectué sur une carte de crédit.

